Commune de SAINT GEORGES DE COMMIERS

100 Rue de la Mairie - 38 450 SAINT GEORGES DE COMMIERS

Saint Georges de Commiers

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR

L'EXPLOITATION D'UN VELORAIL

PAR MISE A DISPOSITION DE LA LIGNE ET DU MATERIEL

Règlement de la consultation

Date limite de réception :

Dimanche 8 septembre 2024 à 20h00.

Article 1 — Objet et nature de la consultation

La commune souhaite voir se développer sur son territoire une offre touristique. Disposant d'une friche ferroviaire, anciennement exploitée par le chemin de fer touristique de la Mure, elle propose à tout acteur touristique d'y exploiter un vélorail.
Pour ce faire, elle mettrait à disposition l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à cette activité. Cela comprend notamment : la voie de chemin de chemin de fer (dont elle dispose de l'usage par voie de convention avec l'Etat et le département de l'Isère) et 22 cyclo-draisines.

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est donc l'attribution d'une mise à disposition des biens nécessaire à l'exploitation d'un vélorail et autorisation d'occupation de la ligne ferroviaire.

La description précise des lieux et biens proposés, notamment la localisation et le parcours de la ligne ferroviaire, est consultable dans le cahier des charges de la consultation.

Article 2 — Déroulement de la procédure

1) *Appel à projet*

Les dossiers de présentation des projets devront être adressés avant la date limite et suivant les formes précisées dans le présent règlement.

Au terme du délai de présentation des dossiers, la commission ouvrira les plis contenant les dossiers de projet.

La commission procédera à l'analyse des projets présentés, formulera un avis et autorisera M. le Maire, le cas échéant, à négocier.

2) *Négociations et attribution*

Les dossiers des candidats ayant manifesté leur intérêt seront jugés au regard des critères précisés dans le présent règlement.

Au vu de l'avis de la commission, la commune pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs candidats.

Elle saisira le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmettra le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises ayant manifesté leur intérêt et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale des conventions de mise à disposition.

3) *Modification de détail du dossier de consultation*

La commune se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des dossiers des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats ayant retiré un dossier en seront avertis par la commune.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet. Si la date fixée initialement pour la remise des projets est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4) *Délai de validité des projets*

Les porteurs de projet s'engagent à ce que leur offre soit valable au moins un an après dépôt du dossier.

5) *Contenu du dossier de consultation*

Le dossier de consultation publié contient :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des charges (projet de la convention de mise à disposition des biens)
- la description, à titre d'exemple, d'un vélorail qui pourrait fonctionner sur la ligne (extrait d'une étude de faisabilité réalisée pour la commune)

Article 3 — Modalités et conditions de remise des dossiers de manifestation d'intérêt

Ils devront permettre à la commune d'apprécier la capacité du candidat à exploiter durablement un vélorail, sa volonté de participer au développement économique et touristique du territoire. Le candidat devra aussi proposer le montant de la redevance qu'il entend verser à la commune en contrepartie de la mise à disposition des biens.

3.1 Documents permettant d'apprécier la capacités et aptitudes des candidats nécessaires à la l'exploitation durable d'un vélorail sur la ligne et avec les moyens mis à disposition

- **Renseignements sur le statut du candidat** :
  - la forme juridique, la raison sociale, son activité principale et ses activités accessoires,
  - en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire, ou les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les opérateurs économiques au stade de l'attribution des conventions de mise à disposition et occupation de la ligne.
- **Capacité économique et financière** :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du porteur de projet et, le cas échéant, le chiffre d'affaires dans le domaine d'exploitation d'un vélorail, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
  - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
  - Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- **Capacités techniques et professionnelles** : Les candidats devront produire tous les documents permettant à la commune d'apprécier, sans ambiguïté, leur aptitude pour l'exploitation d'un vélorail et notamment :
  - Tout document démontrant l'expérience professionnelle relative à l'exploitation d'un vélorail et notamment des références professionnelles en matière de gestion de vélorail au cours des trois (3) dernières années,
  - Une note circonstanciée démontrant la capacité du candidat à assurer une exploitation professionnelle, sans rupture d'activité intempestive,

- Une liste des exploitations assurées au cours des trois dernières années (références), assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importants.

3.2 Documents permettant d'apprécier le projet porté par le candidat

- **Prévisionnel sur l'activité**
  - L'offre touristique, le calendrier-type de l'activité ;
  - La grille tarifaire (comprenant les tarifs réduits éventuels) ;
  - L'offre commerciale préférentielle, le cas échéant, proposée aux populations locales ;
  - La fréquentation attendue.
  - Les différentes clientèles ciblées. Les actions prévues en direction des publics fragilisés et des jeunes publics seront notamment détaillées ;
- **Le projet financier**
  - Les budgets prévisionnels pour les trois premières années d'exploitation : ces budgets détailleront l'ensemble des dépenses et recettes et seront présentés sous forme de comptes d'exploitation prévisionnels ;
  - Le montant explicitement proposé de redevance à la commune (même s'il apparaîtra dans les budgets prévisionnels d'exploitation)
- **Les modalités d'exploitation**
  - Une proposition d'implantation physique (localisation sur plan) des points de départ et d'arrivée ;
  - Les modalités d'exploitation envisagées. Une description des moyens humains, techniques, fonciers et bâtimentaires mobilisés (une attention particulière sera portée à la définition et à la qualité des équipements proposés) ;
  - Les perspectives en matière de création d'emplois (nombre et type de contrats), de formation et d'insertion sociale par le travail ;
  - Les modalités envisagées pour assurer la sécurité sur l'emprise et la surveillance de l'activité. Les moyens prévus pour la sécurisation des voies, des passages à niveau et des ouvrages d'art seront notamment précisés ;
  - La prévention des nuisances pour les riverains ;
  - Les modalités d'entretien, de maintenance et de réparation de l'emprise ferroviaire et des équipements nécessaires à l'exploitation touristique ;
  - L'agrément Certiphyto ou équivalent, permettant d'entretenir la voie par traitement phytopharmaceutique ;
  - La mise en place d'une démarche intégrant les préoccupations sociétales en matière de développement durable (économie des ressources, gestion des déchets, énergies renouvelables...) et de protection de l'environnement (biodiversité, paysage). Le candidat détaillera notamment les techniques envisagées en matière de gestion différenciée de l'emprise pour respecter et conforter la faune, la flore et les habitats naturels ;
  - La préservation et la valorisation du patrimoine ferroviaire local, notamment dans la gare et à proximité des voies ; collaboration avec les associations présentes sur le site,

- **Les démarches réglementaires**
    - Un calendrier prévisionnel des opérations préparatoires à mener d'ici la date de mise en exploitation touristique prévue au printemps 2025 ;
    - Les démarches réglementaires à engager auprès des services de l'Etat (services préfectoraux, STRMTG...) ;
    - Les moyens et appuis que le candidat entend, le cas échéant, solliciter auprès de la collectivité ;
    - Les partenariats à mobiliser et les contacts à établir au niveau national, régional, départemental et local pour réaliser et faire vivre le projet ;
    - Les synergies à développer afin d'inscrire le projet dans le réseau institutionnel, économique, patrimonial et écologique local ;
- **La communication, le développement touristique**
    - La communication et la promotion du projet. Le candidat précisera notamment comment il entend y associer le Département, Grenoble Alpes Tourisme, la commune et les autres collectivités locales ;
    - Les retombées économiques attendues pour le territoire (valorisation des communes traversées, mobilisation des entreprises et artisans locaux...) ;
    - Le caractère innovant du projet (numérique, matériaux...) ;
    - La valorisation pédagogique (supports, animations), la thématisation et la scénarisation de l'itinéraire ;
    - L'événementiel : le candidat présentera notamment une programmation-type et indiquera comment il entend diversifier et renouveler son offre ;
    - Les perspectives de développement et d'évolution de l'activité sur le moyen et le long terme.

3) Conditions de remise des documents

Les dossiers contenant candidature et offre devront être remis au plus tard le dimanche 08 septembre à 20h00 par voie dématérialisée.

Les offres sont rédigées en langue française.

Les candidats doivent transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : mairie@st-georges-de-commiers.fr , avec avis de lecture et / ou de réception. Attention, les pièces jointes sont limitées à 10Mo lors des envois, les fichiers lourds peuvent être joints, si nécessaire, par un lien cité dans le mail type wetransfer ou équivalent.

Article 4 — Critères de sélection des projets

Les critères de choix retenus pour l'analyse des projets sont les suivants :

- Valeur technique et méthodologique de la proposition : 50 %

- Proposition concernant la part variable de la redevance : 50 %

Article 5 — Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire d'ordre administratif ou technique concernant le dossier, les candidats pourront s'adresser à :

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS
Service Aménagement
Marjolaine BROUSSE-GRAMARY
Tél. 04.76.72.57.19. E-mail : m.brousse.gramary@st-georges-de-commiers.fr